

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 6 juin 2025.

Numéro d'inspection : 2025-1171-0004

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Laurier Manor, Gloucester

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 2, 3, 4, 5 et 6 juin 2025.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00146432 – plainte faisant état de préoccupations relativement à la prévention des chutes, et à l'obligation de faire rapport des chutes d'une personne résidente.
- le registre n° 00147254 – incident allégué de mauvais traitements d'ordre physique envers une personne résidente de la part d'un membre du personnel;
- le registre n° 00147272 – plainte faisant état de préoccupations relativement à une personne résidente concernant ce qui suit : cas allégué de mauvais traitements, chutes, soins de la peau et des plaies et programme de soins;
- le registre n° 00149061 – incident allégué de mauvais traitements d'ordre physique envers une personne résidente de la part d'un membre du personnel.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et gestion des soins de la peau et des plaies
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Défaut d'aviser la mandataire spéciale ou le mandataire spécial

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe 6 (5) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (5). Le titulaire de permis veille à ce que le résident, son mandataire spécial, s'il en a un, et toute autre personne que le résident ou le mandataire spécial désigne aient la possibilité de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins du résident.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à offrir à la mandataire spéciale ou au mandataire spécial (MS) d'une personne résidente la possibilité de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins de cette dernière. Plus précisément, un jour du mois d'avril 2025, lorsqu'une personne résidente a subi une chute, on n'a pas avisé sa mandataire spéciale ou son mandataire spécial.

Sources : dossiers médicaux d'une personne résidente, notes de l'enquête interne

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

du titulaire de permis, entretiens avec du personnel.